

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 10 décembre 2019

Délibération n° 2019 – 10/12/2019 – 22

*Recrutement en Master 2 rentrée 2020 (régime dérogatoire) :
liste des mentions concernées*

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 4 décembre 2019

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 13 Membres représentés : 11 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la liste des mentions de Master 2 restant en régime dérogatoire à la rentrée 2020 à l'Université de Bourgogne :**

- **Droit des affaires**
- **Droit notarial**
- **Droit public**
- **Justice, procès et procédures.**

Dijon, le 11 décembre 2019

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Liste des mentions de Master restant en régime dérogatoire à la rentrée 2020

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

CFVU 4 décembre 2019

Liste des mentions de Master restant en régime dérogatoire à la rentrée 2020
(recrutement en Master 2) à l'Université de Bourgogne

Texte de référence : Décret du 25 mai 2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587047&dateTexte=20191121>

Droit des affaires

Droit notarial

Droit public

Justice, procès et procédures